

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 1004)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 1ER BIS

À la fin, substituer aux mots :

« dans des conditions déterminées par voie réglementaire »

les mots :

« sur le site internet de l'administration chargée des domaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel